



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 16      Présents : 10      Votants : 10 + 4 pouvoirs

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Didier BERNARDIN, Guillaume PERROT, Jacques NICOLAU, Anicette MAREINE, Eric FAYE, Raymond ROUX, Sylvette FAURE, Jérémie LE COZ.

Pouvoirs : de Jean-Paul HENNEQUIN à Sylvette FAURE, de Maryse MERCIER à Richard VEGA, de Frédéric DUÉE à Jérémie LE COZ, de Pascale CHALAFFRE à Sandrine MAUBROU.

Absents excusés : Jean-Paul HENNEQUIN, Maryse MERCIER, Frédéric DUÉE, Pascale CHALAFFRE, Béatrice FEOUX, Marie-Pierre SULTANA.

Secrétaire de séance : Didier BERNARDIN

---

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 20h35.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ **Séance du 16 octobre 2025 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal** :

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la précédente réunion du 16 octobre 2025.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.**

⇒ **Réf : Délibération n° 2025\_12\_11\_01**

✓ **Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé » :**

Richard VEGA, Maire, rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les collectivités doivent proposer à leurs agents une mutuelle garantissant le risque santé et participer au financement de celle-ci.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;*
- *Vu le Code des assurances ;*
- *Vu le Code de la mutualité ;*
- *Vu le Code de la sécurité sociale ;*
- *Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

**Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09 décembre 2025.**

- *Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents(es) ;*
- *Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 € ;*
- *Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;*

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

**Article 1**

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieale.

**Article 2**

Le Maire propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026, la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents(es) contractuels(les) de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 € mensuels**, par agent(e).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :**

- **DÉCIDE d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **PRÉVOIT l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieale.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025\_12\_11\_02

**✓ Recensement de la population 2026 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population de la commune de Mirefleurs va s'effectuer du 15 janvier au 14 février 2026.

Il précise que la commune de Mirefleurs est en charge de l'organisation du recensement des ménages, via la désignation d'un coordonnateur communal et le recrutement de 4 agents recenseurs (un par secteur de collecte).

L'INSEE accompagnera la commune par l'intermédiaire d'un superviseur territorial, en pilotant des actions de formation, de conseils et de suivi de la procédure de recensement.

Monsieur le Maire précise enfin que la dotation forfaitaire de l'État accordée à la commune de Mirefleurs pour assurer l'organisation de cette enquête est de 4 222 €.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs, à fixer leur rémunération et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- DÉCIDE DE PROCÉDER à toutes les inscriptions budgétaires nécessaires afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

⇒ Réf : Délibération n° 2025\_12\_11\_03

✓ Approbation de la modification statutaire n°6 de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté portant transfert de compétences :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification statutaire n°6 validée par Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire).

Dans ce cadre, considérant que depuis la dernière modification des statuts, des changements législatifs et réglementaires sont intervenus nécessitant une nouvelle modification statutaire ; que par ailleurs pour garantir une meilleure lisibilité de l'action intercommunale, certaines compétences méritent d'être clarifiées et ajoutées, les modifications suivantes sont proposées :

- La loi de 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant supprimé la catégorie des compétences dites optionnelles. Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites supplémentaires en plus des compétences obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Conformément aux textes en vigueur et aux études engagées, les élus ont souhaité transférer la compétence « assainissement » qui deviendra une compétence supplémentaire. La Compétence « eau » deviendra obligatoire conformément à l'article L5214-16 du CGCT ;
- Pour une meilleure lisibilité des actions menées au titre de la compétence obligatoire « développement économique », il est proposé de modifier la rédaction de la compétence supplémentaire « tourisme » et d'ajouter la compétence « agriculture » et « économie circulaire » ;
- Considérant que la modification statutaire doit être approuvée par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, et qu'elle donnera lieu à un arrêté préfectoral portant modification des statuts ;

**Le projet de statuts modifiés est annexé au présent rapport.**

Voici les modifications et transferts proposés :

I- Au titre des compétences obligatoires : 6<sup>e</sup> Eau

II- Au titre des compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire : 6<sup>e</sup> Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

III- Au titre des autres compétences supplémentaires :

a) ***Dans le domaine touristique :***

**Filière Archéologie et patrimoine**

- Actions de valorisation et de développement touristique du Plateau de Gergovie et des sites arvernes,
- Soutien aux opérations de fouilles archéologiques.

**Filière Pleine Nature**

- Entretien et développement du réseau de signalétique de randonnée de la Montagne de la Serre,
- Entretien et gestion du site de course d'orientation du bois du Lot à Aydat,
- Développement, gestion et balisage de la base VTT,

- Développement, gestion et balisage de circuits de randonnée dédiés à la pratique du trail et de la marche nordique,
- Actions de valorisation du Val d'Allier,
- Aménagement, gestion et commercialisation des infrastructures et équipements touristiques suivants : la maison de la Monne à Olloix, la base nautique, la plage et les berges du lac d'Aydat,
- Établissement d'un projet cohérent de développement du tourisme et des loisirs en lien avec Billom Communauté, dans le cadre et les limites fixées par les statuts du Syndicat mixte d'études et d'aménagement touristique (SEAT) constitué d'élus des deux communautés de communes.

**b) Les actions en faveur de l'agriculture**

- La réalisation des études en lien avec les besoins en équipements et les grands enjeux territoriaux (ressource en eau, environnement, cuisine centrale...),
- La mise en œuvre d'actions pour la sauvegarde du foncier agricole,
- La pérennisation et le développement des productions agricoles en faveur de l'autonomie alimentaire,
- Dans le domaine de la filière arboricole, la valorisation des productions locales, les opérations de soutien à l'agriculture et à la structuration (production, diversification, transformation, distribution) : innovation, communication, accompagnement

**c) Les actions en faveur de l'économie circulaire**

- Impulser et soutenir les initiatives économiques locales en lien avec l'économie circulaire : l'écoconception, le réemploi, la mutualisation ou la valorisation des ressources, l'écologie industrielle territoriale, la consommation durable ;
  - Accompagner les entreprises du territoire dans leur transition vers des modèles économiques durables et circulaires ;
  - Favoriser l'émergence de filières économiques innovantes dans les domaines de la transition énergétique, de l'économie sociale et solidaire, et de la production locale ;
  - Développer ou soutenir des zones d'activités ou des équipements économiques intégrant les principes de l'économie circulaire ;
  - Participer à des réseaux ou dispositifs régionaux ou nationaux en lien avec l'économie circulaire et l'innovation économique.
- Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des Communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;
- Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;
- Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la modification statutaire n°6, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :**

- **APPROUVE la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;**

- PRÉCISE que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;
- NOTIFIE la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

⇒ Réf : Délibération n° 2025\_12\_11\_04

**✓ Approbation de la modification statutaire n°6 de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté portant retrait de compétences :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification statutaire n°6 validée par Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, portant retrait de compétences.

Mond'Arverne communauté considère qu'il apparaît nécessaire, dans le cadre d'un « toilettage » complet des statuts de procéder à un retrait de certaines compétences devenues inadaptées ou qui ne relèvent plus de la pertinence d'une mise en œuvre intercommunale, **les modifications suivantes sont proposées :**

**Au titre des compétences optionnelles :**

6° Eau : la compétence sera exercée au titre des compétences obligatoires.

**Au titre des compétences supplémentaires :**

1) Dans le domaine touristique :

- Réalisation d'aménagements touristiques comprenant la signalétique, la restauration du petit patrimoine des circuits touristiques et de randonnées répertoriées : reformulation de cette compétence.
- Soutien aux opérations d'archéologie et à leur promotion : disparition du volet promotion.
- Pour la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation des infrastructures touristiques : retrait de la Grange de Mai et du relais information services.

Ces retraits concernent des compétences qui sont reformulées et continuent d'être exercées par Mond'Arverne Communauté, soit des compétences qui ne sont plus d'actualité. Il n'y a donc pas de transfert aux communes membres.

**Le projet de statuts modifiés est annexé au présent rapport.**

- Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;
- Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;
- Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la modification statutaire n°6 portant retrait de compétences ;
- Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la Communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la Communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :**

- APPROUVE la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au retrait de certaines compétences, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- PRÉCISE que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la Communauté de communes annexée à la présente délibération ;
- NOTIFIE la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

⇒ Réf : Délibération n° 2025\_12\_11\_05

**✓ Décision modificative n° 3 Budget principal :**

Richard VEGA, Maire, expose à l'assemblée la nécessité de réaliser la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-60623 : Alimentation	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité Locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>360.00 €</b>	<b>460.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voiries	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	130 000.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100.00 €</b>		<b>100.00 €</b>	

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :**

- **ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025\_12\_11\_06

**✓ Admission en non-valeur :**

Richard VEGA, Maire, expose à l'assemblée que les **admissions en non-valeur et les créances éteintes** sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes...), ou validation de dossier de surendettement.

**Admission en non-valeur :**

Considérant dans ce cadre que le service de gestion comptable, après échange avec les services de la commune, propose de procéder à l'admission en non-valeur des produits de cantine et garderie n'ayant pu être recouvrés, représentant par année les sommes suivantes :

- Pour l'année 2024 : 1,05 €
- Pour l'année 2025 : 0,65 € **Soit un total de 1,70 €.**

**Créances éteintes :**

De plus, la commune est sollicitée pour l'effacement de dette d'un redevable dont le dossier a été validé par la commission de surendettement. Dans ce cadre, la commune subit l'extinction de la créance et doit donc procéder à une régularisation dans ses comptes.

Le montant à éteindre est de **352,16 €** correspondant à des impayés de cantine et garderie.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :**

- **ACCEPTE ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget principal ;**
- **ACCEPTE ces créances éteintes dont la dépense sera payée sur l'article 6542 du budget principal ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025\_12\_11\_07

**✓ Ouverture anticipée de crédits :**

Richard VEGA, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (30 avril les années de renouvellement des Conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2025 (M57)	Autorisation ouverture 2026
203	17 800.00 €	4 450.00 €
2041512	7 000.00 €	1 750.00 €
204182	34 300.00 €	8 575.00 €
20422	14 000.00 €	3 500.00 €
2111	5 000.00 €	1 250.00 €
212	7 000.00 €	1750.00 €
2131	120 358.00 €	30 089.00 €
2132	36 900.00 €	9 225.00 €
2135	3 500.00 €	875.00 €
2151	189 234.93 €	47 308.00 €
2152	28 000.00 €	7 000.00 €
21538	120 000.00 €	30 000.00 €
2158	12 596.00 €	3 149.00 €
2181	1000.00 €	250.00 €
2182	1 200.00 €	300.00 €
2188	9 300.00 €	2 325.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- AUTORISE le Maire à ouvrir, en cas de nécessité, les crédits en investissement à hauteur de 151 796.00 € dès le début de l'année budgétaire 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Réf : Délibération n° 2025\_12\_11\_08  
✓ Remboursement de frais engagés par une élue.

Richard VEGA, Maire, informe l'assemblée de l'avance de frais réalisée par une élue dans le cadre de l'organisation des « Balades Remarquables » en partenariat avec le quotidien « La Montagne ». Cette avance concerne l'achat de divers éléments pour les différents stands de ravitaillements pour un montant de 373,79 €.

Dans ce cadre, il est proposé le remboursement de l'élue concernée à l'appui des factures réglées par ses soins.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (l'élue concernée n'ayant pas pris part au vote) :**

- **VALIDE le remboursement des frais engagés pour un montant de 373.79 € ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025\_12\_11\_09

✓ Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026

Considérant que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- La remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- La diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- La suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- La baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- La réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le Conseil Municipal émet les vœux suivants :

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles ;
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026 ;

3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement ;
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

**Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix pour et 11 abstentions :**

- **ADOPTE les termes de la motion de défense des Missions Locales exposée ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

**✓ Information :**

- **Prochain Conseil Municipal : date prévisionnelle 22 janvier 2026 à 20h30.**

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Mirefleurs, le 18 décembre 2025